## PÉTITION À LA CHAMBRE DES COMMUNES RÉUNIE EN PARLEMENT SUR L'ABATTAGE DE CHEVAUX DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nous soussignés, citoyens du Canada, attirons l'attention de la Chambre sur ce qui suit :

ATTENDU QUE les chevaux sont ordinairement entretenus et traités comme animaux de sport et de compagnie;

ATTENDU QUE les chevaux ne sont pas élevés principalement comme animaux destinés à l'alimentation:

ATTENDU QU'on administre aux chevaux des médicaments si toxiques aux humains qu'il est strictement interdit de les administrer à des animaux destinés à la consommation humaine;

ATTENDU QU'il est impossible de croire que les produits de viande de chevaux canadiens et américains destinés à la consommation sur les marchés nationaux et internationaux soient considérés comme libres de substances hautement toxiques et interdites;

PAR CONSÉQUENT, LES PÉTITIONNAIRES demandent à la Chambre des communes réunie en Parlement d'adopter le projet de loi C-571, Loi modifiant la Loi sur l'inspection des viandes et la Loi sur la salubrité des aliments au Canada, en vue d'interdire l'importation ou l'exportation de chevaux ou de produits chevalins destinés à l'alimentation humaine à la seule exception de chevaux qui sont élevés principalement pour l'alimentation humaine et munis d'un dossier médical complet remontant à leur naissance prouvant qu'on ne leur a jamais administré de médicaments ou autres substances toxiques aux humains.

NOM (en lettres moulées)	ADRESSE (en lettres moulées)	CODE POSTAL	SIGNATURE

Prière d'envoyer (sans timbre) l'ORIGINAL SEULEMENT DES PÉTITIONS SIGNÉES à l'adresse suivante :

Alex Atamanenko, député, Chambre des communes, Ottawa, ON K1A 0A6

PAR CONSÉQUENT, LES PÉTITIONNAIRES demandent à la Chambre des communes réunie en Parlement d'adopter le projet de loi C-571, Loi modifiant la Loi sur l'inspection des viandes et la Loi sur la salubrité des aliments au Canada, en vue d'interdire l'importation ou l'exportation de chevaux ou de produits chevalins destinés à l'alimentation humaine à la seule exception de chevaux qui sont élevés principalement pour l'alimentation humaine et qui sont munis d'un dossier médical complet remontant à leur naissance prouvant qu'on ne leur a jamais administré de médicaments ou autres substances toxiques aux humains.

NOM (en lettres moulées)	ADRESSE (en lettres moulées)	CODE POSTAL	SIGNATURE

Prière d'envoyer (sans timbre) l'ORIGINAL SEULEMENT DES PÉTITIONS SIGNÉES à l'adresse suivante :

Alex Atamanenko, député, Chambre des communes, Ottawa, ON K1A 0A6